

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 24 JUILLET 2023

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian DELBREL, Maire.

Date de la convocation : 18 juillet 2023

Présents :

Marie-Françoise MEYNARD - Laure GAVAZZI - Michel LOUVET - Catherine SCOUPPE - Catherine MONTAUT - Jean-Michel MARCENACH - Martine JOIGNAUX - Gérard CHERON - Chantal DUDZINSKI - Jean-François PRIETO - Nathalie JEANSON - Cyril GUILBERT - Christelle MOUNIER - David TORTUL - Sabah ESSEMOUDI - Virginie LAVAL.

Absents excusés :

M. Christian DELBREL a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise MEYNARD.
M. Bernard AGIOUX a donné pouvoir à Mme Laure GAVAZZI.
Mme Nicole MAZARS a donné pouvoir à M. Michel LOUVET.
Mme Nathalie DUBEROS a donné pouvoir à Mme Catherine SCOUPPE.
M. Christophe DELPON a donné pouvoir à Mme Nathalie JEANSON.
Mme Séverine RANNOU a donné pouvoir à Mme Catherine MONTAUT.
M. Julien FLEURY a donné pouvoir à M. Cyril GUILBERT.
M. Benjamin BOUYSSY a donné pouvoir à Mme Chantal DUDZINSKI.
M. François RIERA.
M. Bernard VILLA.
M. Emile GONZALES.

Secrétaire de séance :

Mme Catherine SCOUPPE

Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2023 :

Prochaine séance.

Préambule :

Néant

RAPPORT N°1 : délibération n°DCM089/2023. (Rapporteur : Mme Marie-Françoise MEYNARD)

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Lancement d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrent à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières solaires photovoltaïques à l'école élémentaire du bourg et à Régadous.

- Désignation du lauréat.

Messieurs François RIERA et Bernard VILLA, représentants de la commune au sein de TE47, ne participent pas à la délibération ni au vote.

Monsieur Emile GONZALES, ayant donné pouvoir à M. François RIERA, ne participe pas à la délibération ni au vote.

Il est rappelé à l'assemblée que la commune a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières solaires photovoltaïques à l'école élémentaire du bourg et à Régadous.

Par délibération n°DCM072/2023 du 3 juillet 2023, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver** le lancement d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrent à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires photovoltaïques à l'école élémentaire du bourg et à Régadous ;

La commune a lancé le 13 juillet 2023 un appel à manifestation d'intérêt concurrent à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, afin d'étudier différentes offres concurrentes sur un projet similaire pour :

- la passation de conventions d'occupation temporaire du domaine de la collectivité pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'ombrières solaires photovoltaïques, à l'école élémentaire du bourg (1 ombrière de 588 m²) et sur le parking du stade de Régadous (4 ombrières 1 316 m²), dans le but de produire une énergie renouvelable.

Suite à l'appel à candidature, une seule proposition a été remise à la collectivité : Offre présentée par la société Ombrières Solaires 47, structure créée par la SEM AVERGIES, sise 26 rue Diderot – 47000 Agen.

Présentation de l'offre :

1. Ombrières parking Régadous :

Caractéristiques techniques :

- 325 kWc de puissance installée
- 775 panneaux installés
- 1529 m² de surface de production
- 362 MWh de production en année 1 (P75)
- L'équivalent de la consommation annuelle de 162 habitants français
- Mode d'autoconsommation : ACC
- Mode de raccordement : direct (au réseau)

Compris dans l'offre :

- Réalisation des tranchées et pose des fourreaux (dont pré-équipement IRVE)
- Réalisation des fondations des ombrières
- Reprise de voirie sur les fondations et tranchées
- Fourniture et pose des structures acier (structures porteuses) – finition galva
- Fourniture et pose du système d'intégration pour modules PV

- Fourniture et pose des panneaux solaires
- Fourniture et pose des onduleurs et protections (disjoncteurs, parafoudre, mise à la terre)
- Fourniture et pose Shelter
- Raccordement électrique : Câblage AC/DC, TGBT, raccordement réseau
- Fourniture et pose du matériel de supervision et de découplage si nécessaire
- Fourniture et pose de gouttières jusqu'en pied de poteau
- Fourniture et pose de luminaires LED sous ombrières raccordés au réseau d'éclairage urbain
- Permis de construire et documents d'urbanisme
- Etudes de sol et géomètre
- Elagage des arbres

2. Préau école élémentaire bourg :

Caractéristiques techniques :

- 110 kWc de puissance installée
- 261 panneaux installés
- 572 m² de surface de production
- 129 MWh de production en année 1 (P75)
- L'équivalent de la consommation annuelle de 58 habitants français
- Mode d'autoconsommation : ACC
- Mode de raccordement : direct (au réseau)

Compris dans l'offre :

- Fourniture et pose des structures acier (structures porteuses) – finition coloris au choix thermolaqué
- Fourniture et pose du système d'intégration pour modules PV
- Fourniture et pose des panneaux solaires
- Fourniture et pose des onduleurs et protections (disjoncteurs, parafoudre, mise à la terre)
- Fourniture et pose Shelter
- Raccordement électrique : Câblage AC/DC, TGBT, raccordement réseau
- Fourniture et pose du matériel de supervision et de découplage si nécessaire
- Permis de construire et documents d'urbanisme
- Etudes de sol et géomètre
- Elagage des arbres

A la charge de la commune :

- Réalisation des tranchées et pose des fourreaux (dont pré-équipement IRVE)
- Réalisation des fondations des ombrières
- Reprise de voirie sur les fondations et tranchées
- Fourniture et pose de gouttières jusqu'en pied de poteau
- Fourniture et pose de luminaires LED sous ombrières raccordés au réseau d'éclairage urbain

3. L'offre autoconsommation collective comprend :

- Etudes
- Construction
- Etablissement d'un EDDV + Frais de baux
- Assurance exploitation
- Supervision, maintenance, exploitation

4. Conditions de réalisation des centrales

- Obtention d'une autorisation d'urbanisme
- Coût de raccordement d'au maximum 7200 €.

- Signature d'une COT (foncier public) de 30 ans avec le propriétaire foncier pour l'occupation des zones du projet

5. Autoconsommation

Possibilité de mettre l'électricité produite par les deux centrales à disposition de la commune de Pont-du-Casse via un dispositif d'Autoconsommation Collective, à un tarif de 120 €/MWh HT soit 130 €/MWh TTC avec une indexation de 0,6 % par an.

Critères de jugement des offres :

- la valeur financière et juridique : garanties financières, durée d'exploitation :
30%
- la valeur technique : puissance installée, surface occupée, type de matériel, procédure et phasage dans le temps pour sa mise en œuvre, prise en compte des prescriptions de suivi de l'exploitation, le plan de maintenance préventive :
50%
- la valeur d'insertion environnementale : qualité d'insertion du projet sur le site :
10%
- la valeur développement durable : analyse du cycle de vie du matériau, origine de la fabrication, origine des matériaux, bilan carbone, recyclage de matériel, politique sociale de l'entreprise :
10%

À la suite de l'analyse de l'offre, l'offre de la société Ombrières Solaires 47, structure créée par la SEM AVERGIES a obtenu la note globale de 81/100.

Il est précisé à l'Assemblée que la société Ombrières Solaires 47, structure créée par la SEM AVERGIES, assure la conception, le financement, la construction et l'exploitation des centrales photovoltaïques.

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité,

- **de déclarer lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt**, la société Ombrières Solaires 47, structure créée par la SEM AVERGIES, sise 26 rue Diderot – 47000 Agen pour l'installation et l'exploitation d'ombrières solaires photovoltaïques à l'école élémentaire du bourg et à Régadous ;
- **de prendre note** qu'au terme de la convention d'occupation du domaine public qui sera signée entre la collectivité et la société Ombrières Solaires 47, la commune de Pont-du-Casse aura le choix de conserver les centrales ainsi que les bâtiments ou opter pour leur démantèlement à la charge de la société Ombrières Solaires 47, structure créée par la SEM AVERGIES ;
- **de prendre note** que ce projet vise à la production d'électricité qui sera vendue à la commune de Pont-du-Casse au gré-à-gré sous la forme d'un dispositif d'autoconsommation collective à un tarif de 120 €/Mwh HT soit 130 €/Mwh TTC, avec une indexation de 0,6% par an ;
- **de charger** Mme Marie-Françoise MEYNARD, 1^{ère} adjointe au Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et à **signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

RAPPORT N°2 :

Le présent rapport n'a pas été présenté au vote en raison du changement des termes de la vente de la propriété de Mme et M. CHAIZE au profit des acquéreurs, les époux SIRAMY. Cela nécessite une modification de la délibération qui sera proposée lors d'un prochain conseil municipal

DOMAINES

Désaffectation, déclassement et aliénation de la parcelle AW94, d'une superficie de 49 m², sise 2 rue Paul Pons à Pont-du-Casse.

La commune est propriétaire d'une parcelle sise 2 rue Paul Pons, entre les propriétés de Mme et M. CHAIZE, de Mme et M. BOURGASSER et de Mme et M. ROGERS.

La haie séparative des consorts CHAIZE est implantée sur le domaine communal mais entretenue depuis plusieurs années par les intéressés.

Les consorts CHAIZE ont sollicité la commune, dans le cadre de la vente de leur maison pour acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

La commune est favorable à cette aliénation car elle ne souhaite pas avoir à entretenir cette haie de plus de 100 m de long. Il est précisé par ailleurs que la parcelle à céder n'a aucune utilité pour l'unité de passage du chemin puisqu'elle supporte la haie végétale.

La commune a sollicité l'avis du service des Domaines.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **de constater** préalablement la **désaffectation** du domaine public de la parcelle sise 2 rue Paul Pons, cadastrée section AW n°94 d'une superficie de 49 m², justifiée par l'interruption de toute mission de service public ;
- **d'approuver son déclassement** du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- **de vendre** à Mme et M. Gabriel CHAIZE, résidant 2 rue Paul Pons, à Pont-du-Casse la parcelle cadastrée section AW n°94 d'une superficie de 49 m², au prix de 1 € ;
- **de préciser** que tous les frais inhérents à cette aliénation seront à la charge des consorts CHAIZE ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente devant intervenir entre la Commune et Mme et M. Gabriel CHAIZE, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

RAPPORT N°3 : Rapport n'appelant pas de vote. (Rapporteur L. GAVAZZI)

Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire : information aux Conseillers Municipaux.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délégation accordée par le Conseil Municipal à M. le Maire par délibération n°DCM011/2020 du 25 mai 2020,

L'article L.2122-23 du CGCT dispose que le maire rend compte régulièrement de

l'exercice de ces délégations à l'assemblée délibérante.

Le tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de ces délégations, du 1^{er} avril au 30 juin 2023, est joint en annexe à la convocation de la réunion du conseil municipal.

Les achats ont été effectués sur la base d'une mise en concurrence adaptée à la nature et au montant des marchés concernés.

**TABLEAU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.
JANVIER A MARS 2023**

ENTREPRISES	CONVENTIONS/CONTRATS			DATE DE PAIEMENT	MONTANT TTC REGLE
	OBJET	DATE			
CH3D	Dératisation Ville	10/01/2022	1 an	Année 2023	1 530,86 €
PITNEY BOWES	Maintenance machine à affranchir	22/01/2020	5 ans	Année 2023	1 560,00 €
IDVERDE	Ent. Espaces verts cœur de ville	07/01/2022	1 an	déc à fév	1 059,07 €
IDVERDE	Entretien du Bassin Cœur de ville	28/05/2022	1 an	janv à mars	408,77 €
SAPIAN	Sanitation cantine du Bourg	01/01/2023	1 an	Année 2023	308,40 €
SAPIAN	Sanitation groupe scolaire Villemin	01/01/2023	1 an	Année 2023	206,58 €
BUROSYS	Duplication Copieur Bibliothèque			fév à avril	353,86 €
SHARP BUSINESS SYSTEMS	Duplication Copieur Ecole Mat.Bourg		5 ans	Oct à déc 2023	23,18 €
SHARP BUSINESS SYSTEMS	Duplication Copieur Mairie - Etage - RDC	18/05/2021	5 ans	janvier à mars	966,82 €
SHARP BUSINESS SYSTEMS	Duplication Copieur Ecole de Musique			Année 2023	112,27 €
DECALOG	Maintenance Logiciel Bibliothèque	01/01/2023	2 ans	Année 2023	988,94 €
SOCIETE 2G	Maintenance Déshumidificateur piscine	01/01/2023	1 an	Année 2023	1 142,82 €
SOCIETE 2G	Maintenance Climatisation Mairie	01/01/2023	1 an	Année 2023	556,80 €
SOCIETE 2G	Maintenance Climatisation S.des Fêtes	01/01/2023	1 an	Année 2023	1 582,38 €
COSOLUCE	Maintenance Logiciel Comptabilité	01/01/2022	3 ans	Année 2023	2 362,15 €
CAPLASER	Maintenance - Réseau informatique	23/07/2022	1 an	Année 2023	2 940,00 €
ADIC	Maintenance-Logiciel Recensement militaire	01/01/2023	1 an	Année 2023	72,00 €
SAPIAN	Dégraissage Hotte Salle des Fêtes	01/01/2023	1 an	Année 2023	628,31 €
SAPIAN	Dégraissage Hotte Régadous	01/01/2023	1 an	Année 2023	448,78 €
LUMIPLAN	Maintenance transmissions des données	19/09/2022	1 an	Année 2023	172,80 €
AXA ASSURANCES	Contrats Bâtiments communaux	01/01/2023	1 an	Année 2023	23 545,52 €
AXA ASSURANCES	Contrat responsabilité civile élus	01/01/2023	1an	Année 2023	214,44 €
QSA CONSEIL	Annalyse sanitaire cantine	13/01/2020	1 an	Janv-fév	355,52 €
ARTISAN DU NETTOYAGE	Nettoyage Locaux Ecoles Élémentaires	01/01/2022	7 mois	Janv	4 733,64 €
SOY WE ARE POLYGLOTTES	Animation CLAE + direction	02/09/2022	10 mois	nov-déc 2022	2 457,89 €
RIVIERE Gaëlle	Intervention Périscolaire	02/09/2022	10 mois	Janv-fév	750,00 €
PERIVISION	Prestations audiovisuelles	01/02/2022	1 an	Année 2022	3 600,00 €
CDG 47	Information géographique	17/06/2022	3 ans	Année 2023	280,00 €
CDG 47	RGPD	12/09/2018	3 ans	Année 2023	1 000,00 €

SCT	Relamping Ecole Villemin (RAR)			31/01/2023	2 611,20 €
ENEDIS	2 raccordements électriques manifestations place du centre culturel			03/02/2023	2 662,56 €
BIAU	Alimentation électrique portail cimetière			06/02/2023	1 208,45 €
MANUTAN COLLECTIVITES	Acquisition support vélos pour salle remise en forme			06/02/2023	210,96 €
NR FERMETURES	Fourniture et pose fenêtre Ecole Maternelle Bourg			13/02/2023	1 008,00 €
SPIE BATIGNOLES MALET	Création massif pour panneau d'information Centre Commercial			17/02/2023	5 248,75 €
MEUNIER Alain	Travaux sur robinetterie sanitaires vestiaires du bourg (RAR)			08/03/2023	3 505,61 €
BUREAU VERITAS CONSTRUCT.	Rénovation énergétique mise en accessibilité et restructuration GS villemin (RAR)			22/03/2023	1 881,02 €

RECETTES :					
Concessions :					
LAJUNIE Sylvette	Concession n° 287 - 3m²		Perpetuelle	01/03/2023	517,00 €
Columbarium :					
DE BRITO Bernard et Danielle	Columbarium n° D - Case n° 5		30 ans	12/01/2023	742,00 €
SAINT LOUBES Paulette	Columbarium n° D - Case n° 1		30 ans	26/01/2023	742,00 €
LUCCHINI Gérard	Columbarium n° D - Case n°16		50 ans	27/01/2023	1 024,00 €

FONGARO Rodolphe	Vente Scooter Honda			16/03/2023	320,00 €
------------------	---------------------	--	--	------------	----------

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 19h. La délibération prise ce jour porte le numéro DCM089/2023.

**Le Maire, Président de séance
Christian DELBREL**

**La Secrétaire de séance,
Catherine SCOUPPE**